

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

Présents : M. Jean-Pierre LEMYRE, M^{me} Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, M^{mes} Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, M^{mes} Mauricette DESHAYES, Yolande LEBRET, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Michel SOL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE, Mme Christelle MORRY et M. Albert JEANNE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Dominique MERIADEC

Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE

Secrétaire de séance : M. Guy GEFFROY

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire expose qu'en amont de la « Loi NOTRe » du 7 août 2015 et afin d'anticiper son application en matière de transfert de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017 vers l'EPCI, il est nécessaire de délibérer sur 2 points :

- La nécessité d'obtenir un classement de l'office de tourisme de la Pointe de Saire
- La nécessité d'obtenir le classement de la commune de Quettehou en « commune touristique »

Ces deux classements permettront l'éligibilité de l'office de tourisme de la Pointe de Saire dans la nouvelle organisation.

1° - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire donne la parole à Mme Dominique JOUBERT, directrice de l'office de tourisme pour expliquer la demande de cette structure en catégorie III et le pourquoi du classement.

Un large débat s'ouvre autour de cette thématique.

M. SOL demande s'il y a un coût induit par ces procédures.

M. le Maire répond par la négative.

Mme MORRY précise qu'elle est favorable à cette stratégie pour exister à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la demande présentée par de l'office de Tourisme en vue de son classement en catégorie III,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER LE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE EN CATÉGORIE III,**
- **D'AUTORISER M. LE MAIRE À ADRESSER CE DOSSIER À MME LA PRÉFÈTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE D133-2 DU CODE DU TOURISME.**

DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu la demande en cours de classement de l'Office de Tourisme de la Pointe de Saire en catégorie III,

M. le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

M. le Maire rappelle que la commune de QUETTEHOU remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture. Par ailleurs, il souligne qu'il n'y aura pas d'incidences financières pour la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, DÉCIDE

- **APPROUVE LA DEMANDE DE DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SOLLICITER LA DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE AUPRÈS DE MME LA PRÉFÈTE.**

2° - FORFAIT SCOLAIRE 2014-2015

M. le Maire présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 652,09 €.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2014-2015, les communes rattachées à l'école de QUETTEHOU et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'il a tenu une réunion le 26 octobre dernier avec Mme HERVY, et les maires concernés, au sujet du forfait scolaire 2014-2015. Un accord de principe a été convenu sur cette somme de 652,09 €/enfant. Par ailleurs, les maires souhaitent qu'une demande soit faite près la Communauté de Communes du Val de Saire pour le remboursement des frais de fonctionnement dus à l'utilisation des locaux pour les TAP (Temps d'activité périscolaire) et la garderie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE LE BILAN FINANCIER,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À ÉMETTRE LES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANT PRÈS DES COMMUNES d' AUMEVILLE-LESTRE, ANNEVILLE-EN-SAIRE, CRASVILLE, CLITOURPS, GATTEVILLE-LE-PHARE, LA PERNELLE, LE VAST, MORSALINES, OCTEVILLE L'AVENEL, ET VIDEOSVILLE.**

3° - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle la délibération 11 décembre 2014, relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église allouant à M. l'abbé TOURNERIE, prêtre affectataire de l'Église, gardien de l'Église Saint Vigor, et qui réside dans la commune, l'indemnité maximum légale autorisée.

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2015, le montant fixé en 2014 est maintenu en 2015, à savoir que l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ACCORDER POUR L'ANNÉE 2015, UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE D'UN MONTANT DE 474,22 € À M. L'ABBÉ TOURNERIE.

4° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 26 octobre 2015 transmise par Me GODEY, notaire à ST PIERRE EGLISE concernant la parcelle AH n° 388, d'une superficie de 3 023 m², propriété bâtie de M. Claude CHABIN.

5° - QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

-du Conseil Départemental pour le soutien de la commune au festival des traversées de Tatihou
- de la Chorale Chant'Saire, de la Gymnastique volontaire, du Trait de couleur et des Marcheurs de la Sinope pour l'octroi de subventions.

Elections régionales :

Préparation des permanences pour les 6 et 13 décembre 2015

M. JEANNE signale l'utilisation de la piste cyclable p4r des automobiles.

PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux sur les communes de St Vaast la Hougue, Quettehou et Réville)

L'avis et les conclusions de l'enquête publique sont disponibles sur le site de la commune et consultables en mairie.

Projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI) dans le cadre de la loi NOTRe /
Distribution du projet et rappel de la réunion prévue le 3 novembre 2015 au cinéma de Réville avec Mme la Préfète.

Un avis sera demandé à chaque commune avant le 10 décembre 2015.

Travaux en cours :

- Effacement des réseaux rue Sainte Marie : travaux jusqu'en mars 2016.
- Lotissement de la Croix Chandeleur : début des travaux 23 novembre 2015 : voirie trottoirs, espaces verts et lampadaires.
- Maison médicale : avancement des travaux

11 novembre :

- * Cérémonie au monument aux morts à QUETTEHOU
- * Dépôt de gerbes
- * Lecture de la lettre de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants.

Puis cérémonie à St Vaast la Hougue et à Morsalines.

Mme MORIN réitère sa demande d'installation d'un sens giratoire, au carrefour face à la pharmacie.

Fin de la séance : 22 h 34.

Le SECRETAIRE,
Guy GEFFROY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

